

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT en date du 25 juin 2009 de l'entreprise RSTP,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Allée des Grands Pâquis, à l'occasion de traversée de chaussée pour le compte de France Télécom au droit du n°41 allée des Grands Pâquis.

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du 06 juillet 2009 et pour une durée de 21 jours**, l'entreprise RSTP est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 : La traversée de la voirie se fera par demi-chaussée avec maintien en permanence de la circulation automobile. Aucune fouille ne devra rester ouverte, celle-ci sera fermée chaque soir.

Article 3 : L'entreprise RSTP prendra toutes dispositions utiles pour :

- assurer la signalisation et la présignalisation réglementaire,
- le nettoyage de la zone d'intervention,
- la sécurité des usagers et des piétons,
- maintenir les accès aux entreprises

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RSTP à TOUL,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AIR LIQUIDE à HEILLECOURT,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET